



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION  
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
DE LOT-ET-GARONNE

**BUREAU SYNDICAL**  
**SÉANCE DU MARDI 28 NOVEMBRE 2023**  
**À 9 H AU TEMPLE SUR LOT**

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
28	20	20

Date de la convocation : 21 novembre 2023

Secrétaire de Séance : Françoise LABORDE

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
<b>Présidente</b>		
Geneviève LE LANNIC	X	P
<b>Vice-Présidents Territoriaux</b>		
Françoise LABORDE	X	P
Jean-Pierre VICINI	X	P
Julie CASTILLO	X	P
Guillaume LEPERS	X	P
Jean-Pierre MOULY	X	P
Pierre SICAUD	X	P
Pierre IMBERT	X	P
Christine SATTÀ	X	P
<b>Délégués</b>		
Yann BIHOUÉE		
Thierry BOZZELLI	X	P
Thierry BROUILLARD	X	P
Alain BROUILLET		

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Joël CHRÉTIEN	X	P
Michel COUZIGOU		
Alain DALLA MARIA	X	P
Jacques DUBICKI		
Gilbert DUFOURG		
Jean-François GUILLOT	X	P
Bernard LAVERGNE		
Jean-Louis MOLINIÉ	X	P
Pascal MOURGUES	X	P
Bernard PATISSOU	X	P
Gérard RÉGNIER		
Françoise RIVETTA	X	P
Aldo RUGGERI	X	P
Jean-Noël VACQUÉ	X	P

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

**Objet : Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande et à marchés subséquents de Travaux divers sur les réseaux d'alimentation en eau potable du Territoire syndical – 6 Lots**  
**Autorisation à la Présidente de signer des Avenants sur le 6 lots précisant la formule révision des prix**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et notamment :

son article L.2124-1 relatif à la procédure formalisée;  
son l'article L. 2125-1-1° relatif à la technique d'achat de l'accord-cadre;

**Vu** le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique (CCP) et notamment :

ses articles R.2124-1 et R.2124-2 à R.2124-4 concernant la procédure formalisée;  
ses articles R.2162-1 à R.2162-6 concernant la technique d'achat de l'accord-cadre ;  
ses articles R.2162-13 et R.2162-14 relatifs aux Bons de commande ;  
ses articles R.2162-7 et R.2162-9 relatifs aux marchés subséquents ;

**Vu** l'Arrêté préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1er janvier 2023 ;

**Vu** la délibération syndicale n°21\_064\_C en date du 25 novembre 2021, déléguant au Bureau du Syndicat EAU47 la passation des marchés et de leurs modifications selon la procédure formalisée ;

**Vu** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'offres (CAO) qui s'est tenue le 27 mai 2021 ;

**Vu** l'accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents visé en objet notifié le 23 juin 2021, comprenant 6 lots pour une durée totale du contrat ne devant pas excéder 4 ans et dont les lots ont été attribués ainsi :

-  Lots n° 1 et n° 2 : Groupement Société INEO RESEAUX NOUVELLE AQUITAINE / Société SADE Compagnie Générale des Travaux d'Hydraulique (mandataire)
-  Lots n° 3 et n° 5 : SAS LAGES ET FILS
-  Lots n° 4 et n° 6 : SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE

**Considérant** la formule de révision suivante mise en place dans l'accord-cadre et appliquée à chaque marché subséquent pour lequel le délai d'exécution des travaux est supérieur ou égal à trois mois :

$$P = (P_0 x F) + \left[ P_0 x (1 - F) x \left( \frac{I}{I_0} \right) \right]$$

Dans cette formule :

- P = prix révisé HT du montant des travaux exécutés dans le mois considéré,
- P<sub>0</sub> = montant initial HT des travaux exécutés dans le mois,
- I = index TP10a (50%) et FSD2 (50%) du mois d'exécution réel des travaux,
- I<sub>0</sub> = index TP10a (50%) et FSD2 (50%) de la date de fixation du prix dans l'offre,
- F = partie fixe 20%.

**Considérant** qu'il a été constaté que la formule calculée par le logiciel métier (SEdit) dans le cadre de la gestion financière des marchés publics, n'était pas en adéquation avec la formule mentionnée dans l'accord-cadre ;

**Considérant** qu'il n'a pas été possible pour le service financier de faire modifier la formule calculée par le logiciel SEDIT et afin d'être en adéquation avec ce logiciel, il est nécessaire de modifier la formule de révision mentionnée au CCAP de l'accord-cadre par la formule de révision suivante :

$$P = P_0 * \left\{ 0,2 + \left[ 0,8 * \left( (0,5 * (TP10a_n/TP10a_0)) + (0,5 * (FSD2_n/FSD2_0)) \right) \right] \right\}$$

Dans cette formule :

P = prix révisé HT du montant des travaux exécutés dans le mois considéré,

P<sub>0</sub> = montant initial HT des travaux exécutés dans le mois,

TP10a<sub>n</sub> = Index Travaux Publics base 2010 **du mois d'exécution réel des travaux** - Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux,

TP10a<sub>0</sub> = Index Travaux Publics base 2010 **de la date de fixation du prix dans l'offre** - Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux,

FSD2<sub>n</sub> = Frais et services divers **du mois d'exécution réel des travaux** - Frais et services divers - modèle de référence n°2,

FSD2<sub>0</sub> = Frais et services divers **de la date de fixation du prix dans l'offre** - Frais et services divers - modèle de référence n°2.

**Considérant** la nécessiter de conclure un Avenant concernant les 6 lots afin de prendre en compte la modification de la formule de révision ;

Sur proposition de Madame la Présidente,

**Après en avoir délibéré,  
Le Bureau syndical,**

*A l'unanimité des membres présents,*

**AUTORISE** la Présidente à signer un Avenant pour chacun des lots qui valide le remplacement de la formule de révision mise en place dans l'Accord-cadre à savoir :

$$P = (P_0 x F) + \left[ P_0 x (1 - F) x \left( \frac{I}{I_0} \right) \right]$$

**par la formule suivante :**

$$P = P_0 * \left\{ 0,2 + \left[ 0,8 * \left( (0,5 * (TP10a_n/TP10a_0)) + (0,5 * (FSD2_n/FSD2_0)) \right) \right] \right\}$$

**PRECISE** que cette modification est identique aux six lots et fait l'objet de passation d'Avenants avec les titulaires suivants :

-  **Avenant n° 2** - Groupement Société INEO RESEAUX NOUVELLE AQUITAINE / Société SADE Compagnie Générale des Travaux d'Hydraulique (mandataire) - **Lot n°1**
-  **Avenant n° 2** - Groupement Société INEO RESEAUX NOUVELLE AQUITAINE / Société SADE Compagnie Générale des Travaux d'Hydraulique (mandataire) - **Lot n°2**
-  **Avenant n° 1** - SAS LAGES ET FILS - **Lot n°3**
-  **Avenant n° 1** - SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE- **Lot n° 4**
-  **Avenant n° 1** - SAS LAGES ET FILS - **Lot n° 5**
-  **Avenant n°1** - SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE - **Lot n°6**

**DIT** qu'en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité syndical.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre

La Présidente	La secrétaire de séance
Geneviève LE LANNIC	Françoise LABORDE